

Pose de la cage et mise à mort.

La pose ne présente pas de difficulté particulière, surtout en environnement humain. La cage sera déposée dans les endroits où les animaux ont l'habitude de se nourrir ou sur les lieux de passages soupçonnés, sans entraver la coulée si elle est visible.

La cage doit idéalement être à plat et bien stable afin de ne pas bouger lorsque l'animal s'y engage. La conformation de la cale anti-ouverture incite cependant, pour être plus efficace, à incliner très légèrement la cage en penchant dans sa longueur vers la porte guillotine

La pose et l'armement d'une cage implique une **visite quotidienne et matinale** du dispositif ainsi qu'une réaction rapide en cas de capture pour la mise à mort de l'animal. Afin d'éviter tout stress inutile aux animaux, les dispositifs de capture devront impérativement être relevés dans les premières heures du jour pour une mise à mort rapide du raton laveur capturé.

Si le dispositif peut être contrôlé par un quidam, cela implique toutefois la disponibilité rapide de la personne chargée de la destruction si une capture est constatée.

Si l'on n'est pas certain de la surveillance ou de la disponibilité de la personne chargée de la destruction pour mettre à mort une capture dans les délais les plus brefs, il ne faut pas activer les cages.

La mise à mort d'un raton laveur capturé doit donc se faire rapidement et sans souffrances, en suivant la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal par une personne ayant la connaissance et les capacités requises.

Les armes de chasse sont autorisées par l'AGW du 15/09/2022 susmentionné (article 4§1 1°). L'usage d'une arme à feu de petit calibre (type 22 Long Rifle, éventuellement chargée de munition de charge réduite type « bosquette ») est recommandé.

Pour la mise à mort par le tir, on peut considérer d'une part qu'un chasseur dispose bien des capacités techniques et, d'autre part, qu'il s'agit de la méthode considérée par le bien-être animal – y compris au niveau européen – comme adéquate. Ces deux considérants permettent de légitimer le port et l'utilisation de l'arme de chasse, en dehors de l'exercice de la chasse elle-même, d'un chasseur, mandaté par un particulier ou par une commune, pour la mise à mort d'un raton.

Les conditions requises sont de ce fait la détention d'un permis de chasse, le mandat pour la mise à mort et cela dans le respect du Code Wallon du Bien-Etre des Animaux.

L'euthanasie est une autre manière de procéder à la mise à mort de l'animal. Elle requiert toutefois l'intervention d'un vétérinaire. La prise en charge de la facture incombe au demandeur.

Transport de la cage

La mise à mort sera réalisée de préférence sur le site de la capture. Toutefois, il peut être préférable de procéder à la mise à mort ailleurs que dans le jardin des citoyens afin de ménager leur sensibilité. Il est également recommandé de déplacer la cage lorsque le tir représente à cet endroit un risque pour la sécurité des personnes et/ou des biens.

Le transport doit être le plus réduit possible et réalisé dans des conditions optimales de sécurité pour le transporteur (vérification des fermetures de la cage) vu l'agilité de ces animaux.

Le transport doit aussi respecter la loi sur le bien-être animal et se faire dans des conditions telles que l'animal ne risque pas d'être blessé ou de subir des souffrances.

Appâtage

Les ratons sont gourmands et totalement omnivores.

Comme pour tous les dispositifs de ce type, il faut s'assurer de bien fixer l'appât afin de faire piétiner l'animal et le forcer à marcher sur la palette de déclenchement.

Dans l'environnement humain, l'**appât** présenté sera la nourriture habituelle consommée (**déchets sucrés, frites, œufs, bananes, etc.**) et on veillera, dans la mesure du possible à ne laisser que l'appât comme source de nourriture.

Les appâts sucrés tels que marshmallow, beurre de cacahuètes ou friandises (type mars, snikers, etc.) sont bien appréciés mais dégagent peu d'odeurs pour attirer les individus de loin.

Eu égard au caractère omnivore du raton laveur, n'importe quel appât fait l'affaire, particulièrement s'il dégage une odeur suffisante pour attirer les animaux jusqu'au piège. On veillera toutefois à éviter le poisson (appétence importante pour plusieurs espèces sauvages indigènes) ainsi que les appâts carnés si la présence d'animaux domestiques est suspectée. A moins d'être certain de la localisation idéale de la cage, il peut être utile de disséminer dans l'environnement immédiat de la cage de la nourriture pour attirer les ratons auprès du dispositif.

Dans la mesure du possible en fonction de leur texture, les appâts seront fixés pendant au toit de la cage afin d'éviter qu'ils ne soient consommés par les petits rongeurs au sol.

Une trappe a été prévue dans le toit sur l'arrière de la palette pour permettre un accès facile pour le ré-appâtage.

Vous trouverez également d'autres informations sur le raton laveur via le lien suivant : <https://biodiversite.wallonie.be/fr/le-raton-laveur>